RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS









Editorial	page 3
Nouvelle organisation des collectes : les colonnes enterrées	page 4
Le financement du service de collecte et d'élimination des déchets	page 6
Les indicateurs techniques	page 7
Les déchetteries	page 9
Le service des déchets en chiffres Coût de la collecte et du transport des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclobles Coût du traitement des ordures ménagères Coût du tri des emballages ménagers recyclobles Coût du levage des colonnes verre/journaux, revues et magazines Evolution du taux de refus 2015 au Centre de tri PAPREC de Liouc Evolution mensuelle des tonnages reçus dans les 2 déchetteries Tonnage par matériau des deux déchetteries pour 2015 Les tonnages par catégorie de déchets Coûts générés par le service des déchets	page 10
Evolution des coûts du service	page 13
Les collectes spéciales mises en place dans les déchetteries	page 14
Tableau comparatif des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2015	page 16



Pour la quatrième année consécutive, le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés atteint son point d'équilibre, les recettes encaissées étant égales aux dépenses engagées, alors que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a plus augmenté depuis 2008. Cela s'explique en grande partie en raison des soutiens financiers que nous versent nos partenaires du tri sélectif : Adelphe / Eco Emballages bien sûr, mais aussi tous les éco-organismes spécialisés et les repreneurs de matériaux recyclables.

Pour éviter toute augmentation, nous avons aussi réduit certaines charges d'exploitation du service de façon à contrecarrer l'augmentation exponentielle des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers. C'est ainsi que nous avons pu générer des économies :



- en reprenant en régie le transport des bennes entre les déchetteries et les différents sites de valorisation,
- en signant une convention avec la SDEI pour la reprise de nos déchets verts broyés,
- en trouvant de nouvelles filières de valorisation de nos déchets, comme le mobilier mais aussi les végétaux que nous revendons après les avoir broyés à la Lyonnaise des Eaux et qui sont transformés en compost.

Néanmoins, ces économies ne suffisent pas pour faire face à l'augmentation des prix tonnages, donc des charges fixes de la collectivité.

C'est pourquoi, dès cette année, nous nous sommes lancés dans une réorganisation complète de la collecte des déchets qui va se traduire, à terme, par la mise en place de la tarification incitative en remplacement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de façon à ce que les usagers paient une facture équivalents à la quantité réelle de déchets qu'ils produisent et non plus en fonction de la valeur locative de leur habitation.

Mais c'est d'abord l'organisation des collectes qui est profondément bouleversée avec l'installation des colonnes enterrées, et l'abandon progressif de la collecte en porte-à-porte.

En 2015, nous nous sommes polarisés sur les centres urbains des quatre principales communes (Camaret-sur-Aigues, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat), ainsi qu'à Lagarde-Paréol. D'ici 2020, tout le territoire devrait être couvert par ces nouvelles installations.

Sur chaque plate-forme aménagée, les usagers pourront déposer l'intégralité de leurs déchets, puisque 5 colonnes distinctes sont à leur disposition: une pour les ordures ménagères, une pour les emballages ménagers recyclables, une pour le verre, une pour les papiers et les journaux et une pour les bio-déchets. Ces colonnes seront mises en service en janvier 2017, au moment où le nouveau prestataire en charge des collectes aura été désigné, après appel d'offres.

Cela va nécessiter un profond changement des habitudes prises par chacun de nous depuis longtemps.

Mais si nous voulons maintenir un service public de proximité efficient, si nous voulons agir pour préserver notre environnement et si nous voulons réduire les coûts de manière significative, nous n'avons pas d'autres choix que celui-là.

C'est le gros défi qui se présente à nous pour les années à venir et qui va nécessiter la mobilisation de tous. Je compte sur tous les élus pour se mobiliser dans leur commune et expliquer les enjeux de cette nouvelle organisation.

Le Président, Max IVAN



des collectes : les colonnes enterrées

Depuis 2009, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, fixé à 10 %, n'a plus été augmenté, pour ne pas alourdir la fiscalité des ménages.

Dans le même temps, alors que les tonnages d'ordures ménagères sont restés relativement stables (4524 tonnes en 2009, 4597 tonnes cette année), les coûts de collecte et de traitement de ces mêmes ordures ménagères ont augmenté de plus de 27 %, passant de 948 300 € en 2009 à 1207 000 € cette année.

Au cours de la même période, les coûts d'exploitation des déchetteries ont crû de 24 % en raison d'une forte augmentation des tonnages (6300 tonnes en 2009, 8005 tonnes en 2014), issus principalement des déchets verts et des gravats. Face à ce constat, les élus du conseil communautaire, après en avoir longuement débattu, ont pris plusieurs décisions qui visent à limiter les coûts de fonctionnement et à instaurer une fiscalité plus juste pour les usagers du service.

La plus importante et la plus immédiate de ces décisions concerne l'organisation générale des collectes qui va être profondément bouleversée.

Comme cela a été fait à Piolenc à titre expérimental, la collecte en points d'apport volontaire va se généraliser et se substituer à la collecte en porte-à-porte.

L'aménagement de ces points d'apport volontaire va se faire dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux (2015-2020), en commençant par les secteurs les plus urbanisés pour finir par les zones rurales.

Chacun pourra ainsi se débarrasser de l'ensemble de ses déchets, sur un site unique et accessible 24 h sur 24.

De plus, toutes les nuisances inhérentes à la collecte en porte-à-porte vont être supprimées : nuisances olfactives des déchets amoncelés dans les bacs, nuisances sonores lors des opérations de collecte effectuées tôt le matin, conteneurs oubliés sur la voie publique, détériorés ou emportés par le mistral, sacs jaunes accrochés aux façades ou éventrés...

Pour la communauté de communes, ces équipements représentent des investissements de grande ampleur, estimés à 1 M€ par an pendant 5 ans, ce qui correspond peu ou prou à l'autofinancement dégagé chaque année sur le budget. Des aides financières ont été demandées à l'ADEME et à la Région pour cette opération.

Surtout, la mise en place de ces dispositifs devrait se traduire par une maîtrise des coûts de fonctionnement, tout simplement parce que les camions de collecte n'auront besoin que d'un passage par semaine pour vider les colonnes au lieu des trois tournées hebdomadaires actuelles devant chaque foyer.

Les lieux d'implantation des colonnes

Une quarantaine de points d'apport volontaire vont être aménagés sur les communes de Camaret-sur-Aigues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes et Sérignan-du-Comtat entre la fin 2015 et le 2ème semestre 2016. Pour les autres communes, il faudra attendre 2017 pour voir apparaître les premiers sites.

Sur chaque site sont installées 5 colonnes:

Une pour les ordures ménagères résiduelles,

Une pour les emballages ménagers recyclables,

Une pour le verre

Une pour les papiers

Une pour les bio-déchets

Pour connaître les lieux d'implantation de ces points d'apport volontaire, il suffit d'appeler le siège de la communauté de communes pour obtenir le dépliant explicatif ou consulter le site Internet (www.ccayguesouveze.com)



Les bio-déchets

Les bio-déchets se composent des restes de repas (viandes et poissons, os et arêtes, pain, fromages, fruits et légumes, féculents, sauces, desserts), des préparations de repas (parures de viandes et de poissons, os, arêtes, coquilles d'œufs, épluchures de fruits et de légumes, restes de préparations alimentaires, filtres à café avec le marc), mais aussi des serviettes en papier ou des essuie-tout souillés par de l'alimentation.

Pourquoi les trier?

Les bio-déchets représentent près de la moitié de la poubelle moyenne d'un ménage, et de 40 % à 60 % de son poids. Les traiter séparément permet d'en extraire de l'énergie. Incinérer et enfouir les bio-déchets conduit à des pollutions diverses et à un gaspillage énergétique. C'est pourquoi il est urgent de les séparer à la source afin de les traiter de manière écologique.

La redevance incitative

La redevance incitative n'entrera en vigueur qu'à partir du moment où toutes les colonnes enterrées auront été installées dans les 8 communes, soit à partir de janvier 2020.

Chaque usager paiera cette redevance en fonction du poids des ordures ménagères qu'il déposera dans les colonnes. Une facture semestrielle sera envoyée à chaque foyer, comme pour l'eau ou l'électricité. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera alors supprimée.

La redevance spéciale

Cette redevance ne concerne que les professionnels.

Une collecte spécifique va être mise en place pour eux courant 2017, avec une collecte hebdomadaire pour les ordures ménagères et pour les bio-déchets.

Ils seront équipés de bacs à puces de 240 ou 660 litres, avec serrure.

Ils paieront le coût réel du service dont ils bénéficient mais auront la faculté de passer par un prestataire privé si le service de la communauté de communes ne leur convient pas.

Que deviennent les déchets recyclés?

- Le verre (bouteilles, pots et bocaux) se recycle à l'infini. Avec 1 tonne de verre, on obtient 2000 bouteilles de 75 cl.
- Les papiers et cartons peuvent être réutilisés ou transformés en d'autres produits, comme des matériaux pour l'isolation. Avec 52 kg de papier recyclé, on peut fabriquer 245 cahiers ou 150 magazines
- L'acier (boites de conserves, aérosols) se recycle lui aussi à l'infini et permet de fabriquer des pièces automobiles, ou bien d'autres emballages (boites de conserves).

Avec 8 boites de conserves, on peut fabriquer une casserole.

- L'aluminium (canettes, barquettes) se recycle à l'infini sous forme de radiateurs ou des fers à repasser.
- Les bouteilles et flacons en plastique: 15 bouteilles en plastique permettent la réalisation d'un pull en polaire, 500 flacons de produits d'entretien sont nécessaires pour faire un bac de collecte.

Le financement du service de collecte et d'élimination des déchets

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

En 2015, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), voté par l'assemblée délibérante, a été fixé à 10 % (inchangé depuis 2009) ce qui a généré une recette de 1 941 316 €. A cette somme il faut ajouter les recettes des repreneurs des matériaux, ainsi que celles de notre partenaire ADELPHE, pour un total de 273 924 €. Soit un total de recettes de 2 215 240 €.

Il est utile de rappeler que ces recettes doivent théoriquement permettre de couvrir toutes les dépenses relatives aux collectes, au traitement des déchets et des emballages ménagers et aux

En fin d'exercice budgétaire, nos marchés de prestations de service (collectes, tri, valorisation, traitement) se sont élevés à 1 431 409 €.

S'y ajoutent les charges de personnel (421 891 \odot) et les frais de fonctionnement courant (240 364 \odot).

Soit un total de dépenses d'exploitation de 2 093 664 €.

Il convient d'y ajouter les intérêts d'emprunt liés aux investissements nécessaires au fonctionnement du service (121 115 €).

Les dépenses totales se montent à 2 214 779 €.

coûts d'exploitation des déchetteries.

Pour la 4^{ème} année consécutive, le coût du service est donc équilibré.



Les indicateurs techniques

	Collecte des ordures ménagères	COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS	Collecte du VERRE ET DES JOURNAUX REVUES MAGAZINES	COLLECTE DES DÉCHETS FERMENTESCIBLES	DÉCHETTERIES
Mode de	En porte à porte (bacs individuels)	En porte à porte (sacs jaunes)	En point d'apport volontaire	Distribution de composteurs depuis 2003	Apport volontaire
Fréquence de collecte	Les lundis et jeudis pour Comaret et Piolenc - les mardis et vendredis pour les outres communes	Chaque mercredi pour toutes les communes	1 fois toutes les 3 semaines		Rotation des bennes effectuée en régie
Titulaire du marché	SMN NICOLLIN (depuis le 1 ^{er} janvier 2013)	SMN NICOLLIN (depuis le 1 ^{er} janvier 2013)	SAS VIAL (sous troitant de NICOLLIN) Filière de recyclage : verre : verrerie du Languedoc JRM / ECO FOLIO		Rotation des bennes effectuée en régie depuis octobre 2010
Durée	4 ans du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016	4 ans du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016	4 ans du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016		

	Traitement des ordures ménagères	Traitement des déchets non valorisables (déchetteries)	Traitement des emballages ménagers recyclables	N ETTOYAGE DES MARCHÉS FORAINS
Titulaire du marché	DELTA DECHETS	DELTA DECHETS	PAPREC centre de tri et Filières de recyclage Plastique, aluminium, acier, cartonettes : PAPREC RECYCLAGE	Prestation effectuée en régie depuis le 1 ^{er} janvier 2013
Durée	4 ans du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017	4 ans du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017	4 ans du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017	



Les différentes catégories de déchets

- Les déchets ménagers : tous les déchets qui proviennent de la préparation des aliments et du nettoyage des habitations et des bureaux, les balayures et résidus divers.
- Tous les papiers : (annuaires, cahiers, catalogues, courriers, enveloppes, journaux, lettres, livres, magazines, publicités, prospectus)
- Le verre : bouteilles, flacons, pots, bocaux...
- Les emballages ménagers recyclables : bouteilles en plastique ayant contenu de l'alimentaire, flacons en plastique ayant contenu des produits d'hygiène, bouteilles d'eau et de boissons gazeuses en plastique, boites de conserves en métal, canettes, aérosols, petits cartons d'emballage et briques alimentaires. Petits emballages en métal (capsules de café Nespresso, feuilles d'aluminium, opercule de yaourt en aluminium...)
- Les bio-déchets: les épluchures de fruits ou de légumes, les restes de repas, de pain, les filtres et marc de café, les sachets de thé et d'infusion, les coquilles d'œufs, les mouchoirs en papier, essuie tout, les fleurs et plantes fanées.
- Les déchets résiduels : tous les déchets qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.

Quels emballages mettre dans le sac jaune?

- Bouteilles en plastique ayant contenu de l'alimentaire : bouteilles d'eau, sodas, jus de fruit, lait, soupe, yaourt à boire, bouteilles d'huile en plastique, sauces pour les salades, pots en plastique de mayonnaise, ketchup
- Flacons en plastique ayant contenu des produits d'hygiène : gel douche, shampoing, flacon d'eau de cologne, lotion tonifiante pour le visage, lait pour le corps, démaquillant, après rasage, spray coiffant en flacon.
- Autres flacons en plastique : eau déminéralisée, eau de javel, flacons de lessive ou en poudre, produit vaisselle...
- Boites de conserves en métal : légumes, pâté, thon, plats cuisinées, concentré de tomate, aliments pour animaux, fruits au sirop, lait pour bébé, barquette d'aliments surgelés, canettes de bière, sodas, jus de fruits, boites de café, chicorée, chocolat en poudre, riz, biscuits, confiseries, aérosols, déodorants, laque, brumisateur, crème chantilly, insecticide...
- Petits emballages en métal : capsules de café Nespresso, feuilles d'aluminium, opercule de yaourt en aluminium...
- Cartons d'emballage et briques alimentaires : boîtes entourant les canettes de boissons, les yaourts, les crèmes dessert, les œufs... Briques et briquettes de lait, jus de fruits, soupes, crèmes, vins. Sacs de farine, sucre, biscuits, papiers de tablette de chocolat, boîtes à œufs en carton...

Quels emballages jeter dans la colonne « tous les papiers »?

Annuaires, cahiers, catalogues, courriers, enveloppes, journaux, lettres, livres, magazines, publicités, prospectus.

Quels emballages jeter dans la colonne « verre »?

Les bouteilles de vin, champagne, mousseux, apéritif, digestif, bière, eau, jus de fruits ou jus de légumes, huile, vinaigre. Les pots de confiture, compote, miel, aliments pour bébé, moutarde, mayonnaise, de sauce, épices, aromates, condiments, café soluble, les bocaux de fruits au sirop, légumes, plats cuisinés, cornichons, olives, anchois...

Ne pas y jeter: la vaisselle, la faience, la porcelaine, le grès, les verres de table, les ampoules, les vitres, les pare-brise...





Deux déchetteries à votre disposition : Camaret sur Aigues et Piolenc.

Les déchetteries sont ouvertes du lundi au samedi aux horaires suivants :

- Lundi: de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- Mardi (Camaret): de 13 h 30 à 17 h 30
- Mardi (Piolenc): de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- Mercredi: de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- leudi (Camaret): de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- Jeudi (Piolenc): de 13 h 30 à 17 h 30
- Vendredi: de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- Samedi: de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Les matinées de fermeture sont consacrées au nettoyage des sites par les gardiens.

Les conditions d'accès

L'accès à la déchetterie est un service gratuit pour les particuliers et les services municipaux des communes membres de la Communauté de communes. Depuis le 1^{er} novembre 2011, chaque foyer dispose d'une carte d'accès pour la déchetterie. Cette carte donne droit à un nombre d'accès limité dans le temps (52 passages par an). En cas de perte de cette carte, le renouvellement est payant au prix de $5 \in \mathbb{N}$. Il y a possibilité de réinitialiser la carte en cours d'année, sur demande, si le nombre de passages est dépassé.

L'accès est payant pour les professionnels suivant le type de matériaux apportés. Seuls les professionnels ayant leur siège social dans l'une des communes de la Communauté de communes ont accès aux déchetteries. Depuis le 1^{er} novembre 2011, chaque professionnel qui en a fait au préalable la demande, possède une carte à puce avec lecture informatisée qui fonctionne par prépaiement (ce système remplace les tickets auparavant achetés par les professionnels). Ces cartes sont créditées de 1 à 20 unités et sont débitées à chaque passage. Ces cartes peuvent être réalimentées en se rendant au siège de la communauté de communes.

Les types de déchets acceptés

Les encombrants, les végétaux, la ferraille, les gravats, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les papiers et les cartons, le verre, l'huile de vidange, les journaux, revues et magazines, les textiles, les piles, les ampoules électriques, les pneus sans jantes, les batteries automobiles, les cartouches d'encres usagées et les téléphones mobiles, les déchets ménagers dangereux des ménages, les plastiques agricoles (sous conditions).

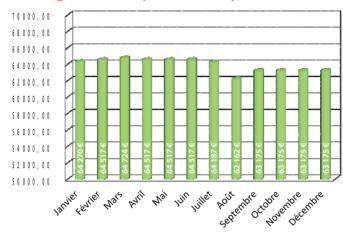
De plus des colonnes spécifiques pour les vêtements usagés ont été installées sur certains points d'apport volontaire à Sainte Cécile les Vignes, Sérignan du Comtat et Travaillan.

Les types de déchets refusés

Les plaques d'amiante, les ordures ménagères, les déchets putrescibles, les déchets médicaux et hospitaliers, les déchets radioactifs, les cuves à fioul, les extincteurs, les bouteilles de gaz, les souches et troncs d'arbre d'un diamètre supérieur à 200 mm et, de manière générale, tout déchet qui peut présenter un danger pour les usagers et pour le personnel de déchetterie.

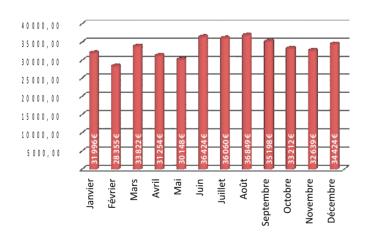
Le service des déchets en chiffres

Coût de la collecte et du transport des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables par Nicollin



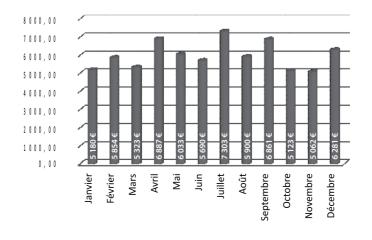
Coût annuel : 766 116 €

Coût du traitement des ordures ménagères par Delta déchets



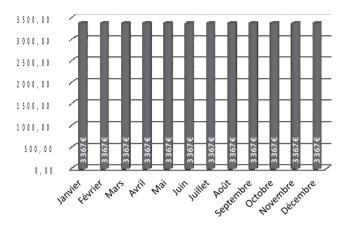
Coût annuel: 400 385 €

Coût du tri des emballages ménagers recyclables par Paprec et Novergie



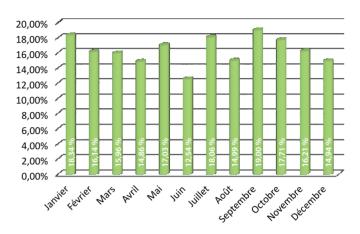
Coût annuel: 71503€

Coût du levage des colonnes verre/journaux, revues et magazines



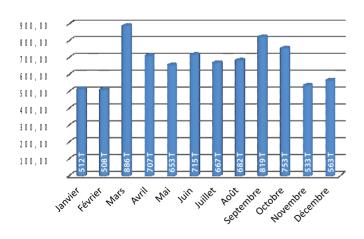
Coût annuel : 40 413 €

Evolution du taux de refus 2015 au Centre de tri PAPREC de Nîmes



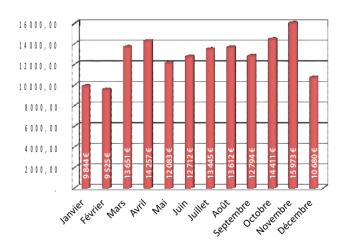
Moyenne sur l'année : 16,31 %

Evolution mensuelle des tonnages reçus dans les deux déchetteries tous matériaux confondus pour l'année 2015



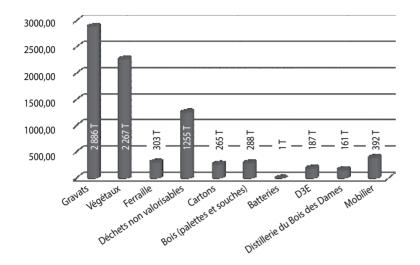
Total 2015: 8 005 tonnes

Coût du traitement des gravats et des déchets non valorisables des déchetteries



Coût annuel : 152 994 €

Tonnage par matériau des deux déchetteries pour 2014



Total 2015 : 8005 tonnes (en 2014 : 7 608 tonnes)

Les tonnages : 13 700 tonnes

- Les ordures ménagères : 4 597 tonnes (en 2014 : 4 588 tonnes, soit +0,20%)
- Les emballages ménagers recyclables : 314 tonnes (en 2014 : 313 tonnes, soit +0,3%)
- Le verre : **622 tonnes** (en 2014 : 574 tonnes, soit +8,4%)
- Le carton: **265 tonnes** (en 2014: 255 tonnes, soit +3,9%)
- Les journaux, revues & magazines : 364 tonnes (en 2014 : 362 tonnes, soit +0,5%)
- Les apports en déchetteries : 8 OO5 tonnes (en 2014 : 7 608 tonnes, soit +5,2%)

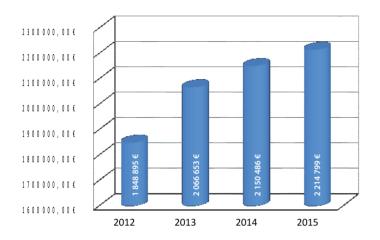
Coûts générés par le service des déchets (hors investissements)

- Coût global du service (hors charges de personnel): 1792 888 € (+6,14% par rapport à 2014)
- Coût global du service (charges de personnel incluses): 2 214 779 € (+2,98% par rapport à 2014)
- Coût global du service des déchets (hors charges de personnel) par habitant : 94,25 €
- Coût global du service des déchets (charges de personnel incluses) par habitant : 116,43 €
- Coût du service de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective par habitant : 42,40 €
- Coût du traitement des ordures ménagères par habitant : 21,05 €
- Coût de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective par tonne : 130,89 €
- Coût du traitement des ordures ménagères par tonne : 87,10 €
- Coût global du service des déchets (hors charges de personnel) par tonne : 126,55 €



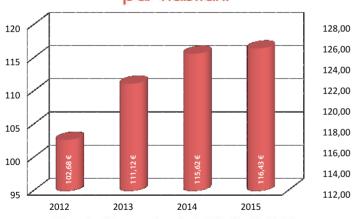


Coût global du service



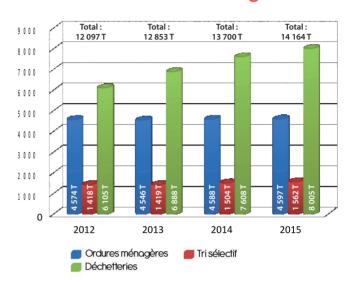
Evolution de 2012 à 2015 : + 19.8 %

Evolution du coût global par habitant



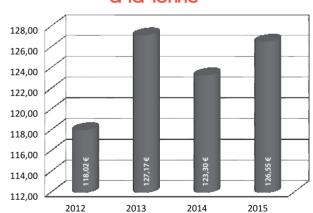
Evolution de 2012 à 2015 : + 13,4 %

Evolution des tonnages



Evolution de 2012 à 2015 : + 17.2 %

Evolution du coût global à la tonne



Evolution de 2012 à 2015 : + 7,3 %

Le CHIFFRE : 91940 €

C'est le montant de la facture que doit régler la communauté de communes au titre de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Elle est calculée en fonction du nombre de tonnes d'ordures ménagères traitées par le centre de stockage d'Orange (4597 tonnes en 2015) auxquelles s'applique un taux fixé à 20 € la tonne. Et encore, il s'agit d'un taux réduit du fait de la valorisation énergétique des déchets par biogaz mise en place par Delta Déchets sur son site, le taux normal étant de 32 € la tonne! En 5 ans, la facture a été multipliée 2 puisqu'en 2010, la TGAP acquittée s'élevait à 45 015 €. Et comme le taux de la TGAP augmente presque tous les ans, la seule solution pour faire baisser la facture, c'est de réduire les tonnages d'ordures ménagères.

Toutes les collectivités qui ont instauré la tarification incitative ont vu baisser de 20 à 30 % les tonnages d'OM et augmenter d'autant le tri sélectif et les apports en déchetterie. A méditer...



Les D3E : les déchets d'équipements électriques et électroniques

Partenaire de la Communauté de communes depuis 2007, avec un renouvellement de convention en 2014 pour une durée de 6 ans, Eco Systèmes est l'éco organisme agréé par l'État pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques. Cette collecte des D3E est mise en place dans nos deux déchetteries intercommunales. Tonnages 2015:

188 tonnes de déchets d'équipements électriques d'équipements électriques (24734 appareils électriques et électroniques) ont été collectés en 2015, soit une évolution de +7,9 % par rapport à 2014.

La communauté de communes a collecté 10,6 kg par habitant alors que la moyenne de notre strate est de 6,6 kg / hab. Elle a ainsi pu participer à l'économie de 230 barils de pétroles bruts et à évité l'émission de 971 tonnes de CO².

ECOTEXTILE

Depuis 2008, les deux déchetteries intercommunales et, depuis 2011, les communes de Sainte-Cécile-les-Vignes, Travaillan et Sérignan-du Comtat sont équipées de colonnes de reprise des textiles usagés fournies par la société ECOTEXTILES.

Cette société effectue gratuitement l'installation et la collecte de ces textiles.

23 tonnes de textiles ont ainsi été collectées en 2015 sur le territoire intercommunal.

LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2012, notre partenaire du tri sélectif, ADELPHE / ECO EMBALLAGE, a instauré un soutien financier supplémentaire pour les collectivités, appelé soutien au développement durable, récompensant les collectivités qui optimisent les coûts de la collecte sélective et les recettes du recyclage.

En respectant ces critères, la Communauté de communes a perçu une aide financière complémentaire de 6801€.

ECO DDS: éco organisme en charge de la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS), appelés autrefois déchets dangereux des ménages.

Il s'agit pour l'essentiel de produits de bricolage (peinture, vernis, détachants, détergents), des cosmétiques et de tous les produits phytosanitaires.

Une convention de partenariat a été signée en 2013 et des contenants fermés ont été installés dans les deux déchetteries intercommunales permettant ainsi la collecte et le traitement de ces déchets dangereux gratuitement.

ECO MOBILIER: c'est l'éco organisme spécialisé dans la collecte des meubles et mobiliers usagés.

Ce nouveau partenariat se traduit par la mise en place de bennes dédiées à la collecte des meubles et du mobilier dans les deux déchetteries intercommunales.

Pour l'instant, seule la déchetterie de Camaret-sur-Aigues a été équipée d'une benne. Tonnages 2015 :

363 tonnes de mobilier usagé ont été collectées en 2015, soit 45 % de plus que la moyenne régionale!

La communauté de communes a perçu un soutien financier de 10 389 € de l'éco-organisme.

La déchetterie de Piolenc devroit être équipée d'une benne en 2017.

COREPILE

C'est l'éco-organisme chargé de la récupération des piles usagées. En 2015, 1,9 tonnes de piles ont été collectées sur le territoire intercommunal. Les lampes et ampoules usagées sont collectées par l'éco organisme RECYLUM.

Les végétaux

Une convention a été signée avec la SDEI pour la reprise des déchets verts broyés par nos services. Les végétaux servent à alimenter la plate forme de compostage de la SDEI situé à Mondragon. En 2015, ce sont 2 266.59 tonnes de végétaux ont été broyés.

La SDEI a versée la somme de 17 605.32 € au titre de la convention signée.

La ferraille

La ferraille collectée dans les deux déchetteries est vendue au groupe GDE.

En 2015, 304.44 tonnes ont été collectés puis évacués.

La revente de la ferraille a généré une recette de 33 O73.96 € au profit de la communauté de communes.

La collecte des cartons chez les commerçants

Ce service est assuré gratuitement depuis 2010 par les agents du service technique de la communauté de communes. Il est entièrement gratuit pour les commerçants.

Les cartons sont collectés tous les vendredis matins sur les 8 communes de la communauté de communes.

Le ramassage des encombrants:

Ce service a été créé en 2004. Il est effectué gratuitement par les agents du service technique de la Communauté de communes.

Ce service est destiné à permettre aux personnes qui n'ont pas les moyens matériels ou physiques de se rendre dans l'une des deux déchetteries intercommunales, de se débarrasser des déchets qui doivent y être entreposés.

Il s'adresse donc en priorité et en exclusivité aux personnes âgées, à mobilité réduite, aux handicapés et aux personnes privées de véhicule.

Sont uniquement acceptés les déchets suivants : encombrants (mobilier, électroménager), cartons de gros emballage. Toute demande ne correspondant pas aux déchets acceptés sera refusée.

Le particulier doit avoir au préalable rempli une fiche de demande de retrait d'encombrants disponible dans la mairie de sa commune.

Ce service a lieu une fois par mois dans chaque commune : 1er mardi du mois : Sainte-Cécile-les-Vignes/ Lagarde-Paréol

1^{er} mercredi du mois : Violès /Travaillan 1^{er} jeudi du mois : Piolenc/Uchaux

2ème mardi du mois: Camaret-sur-Aigues/Sérignan-du-Comtat

ableau comparatif des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2015

CLASSEMENT	Etablissements publics de coopération intercommunale (epci)	TAUX TEOM 2015 (EN %)	
1	*Pays Voconces	9,08	
2	*Lubéron Mont de Vaucluse	9.22	
3	*Sorgues et Monts de Vaucluse	9.89	
4	Aygues Ouvèze en Provence	10,00	
5	*Pays d'Apt et Lubéron	10.14	
6	*Grand Avignon	10.5 (moyenne des communes du Vaucluse)	
		10.87 (moyenne des communes du Gard)	
7	Ventoux SUD	10.93	
8	Ventoux Comtat Venaissin	11.01	
9	Pays de Rhône et Ouvèze	11,50 et 8.65 Orange	
10	Enclave des Papes et Pays de Grignan	13 % pour les communes de l'Enclave des Papes, les autres communes sont à la REOM	
11	Sorgues du Comtat	13.28	

^{*} Communauté de communes où le taux indiqué représente une moyenne.

Avec un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 10 %, la communauté de communes se classe au 4^{ème} rang des structures intercommunales du département.

Un chiffre à relativiser en fonction du service rendu aux usagers, peu de communautés de communes proposant la collecte en porte à porte généralisée et autant de services gratuits aux usagers (déchetteries, retrait des encombrants, fourniture gratuite des bacs, sacs, caissettes et composteurs).